

# SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

**Etaient présents :** MM. LAURENS, LAMESLE, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, BIZOUARD, TERRAL, GRANIER, RAULHAC, ALBERICI, BIBAL, CAYRAC, LAFON, JULIEN, ALBERT,

**Excusés :** MOUYSET, DELPECH, BONTON, MOUSSA,

## **DECISION DU MAIRE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT entre la commune et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du TARN**

*Une convention de partenariat a été signée entre la commune et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Tarn (lycée FONLABOUR), représenté par Monsieur GENAUX, Directeur). Cette convention engage des étudiants sur une activité pédagogique d'études paysagères et travaux de mise en œuvre sur une parcelle située au centre bourg, derrière la crèche.*

*Le cout total de ce projet est de 20 000€ TTC, somme qui avait été prévue sur le budget primitif 2011.*

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

*Monsieur GRANIER informe le conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie et afin de faciliter les écritures de fin d'année, il est nécessaire de modifier des écritures budgétaires et d'alimenter des chapitres :*

### *Programme 418 aménagements des 3 sites*

*Article 2315 : - 170 638.48€*

*Article 2128 : +170 638.48€*

### *Travaux terrain de tennis*

*Article 2315 : - 48 020.30€*

*Article 2113 : + 40 449.62€*

*Article 2115 : + 7 570.68€*

### *Alimentation chapitre 011*

*Article 21533 : - 24 485.97€*

*Article 023 : - 24 485.97€*

*Article 021 : - 24 485.97€*

*Article 605 : +24 485.97€*

### *Travaux en régie « aménagement centre bourg »*

*Article 2135-040 : +1 411.89€*

*Article 722-042 : +1 411.89€*

*Article 023 : +1 411.89€*

*Article 021 : +1 411.89€*

### *Inventaire 2011 pour TSPI*

*Titre au 21318 : 129 408.92€*

*Mandat au 20442 : 129 408.92€*

### *Alimentation article de fonctionnement au budget CCAS*

*Article 70878 : + 1 768.08€*

*Article 604 : + 1 768.08€*

## **CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL**

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de*

leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel d'agent de service à temps incomplet à raison de 26 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil,**

- **Décide** de créer un emploi occasionnel de 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2012.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- **Habilite** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **REPARATION DU BEFFROI : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL**

Mme le Maire rappelle au conseil que M. Alain JOUFFRAY, Directeur de l'IEAC, avait examiné l'appareil campanaire de l'église de CAMBON en 2010 et a constaté l'état défectueux de la charpenterie dynamique du beffroi. Il avait préconisé également de profiter des travaux pour installer un parafoudre et un paratonnerre.

Suite à une consultation d'entreprises, l'Entreprise Bodet a été retenu pour le remplacement du beffroi, la mise aux normes de l'appareil campanaire et la protection contre la foudre. Il propose également la fourniture et la pose d'un coq girouette et la protection de l'armoire électrique du clocher.

L'IEAC suivra le chantier dans le cadre de la convention d'assistance.

Madame le Maire indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier de deux fonds :

- d'une part, le Conseil Régional qui subventionne à hauteur de 30% ;
- et d'autre part, le Conseil Général qui subventionne à hauteur de 30% également ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. arrête le plan de financement du projet de réparation du beffroi comme suit :
  - montant de l'opération: 24 255.50 € HT ;

- Conseil Régional : 7 702.20 €, soit 30% du montant total HT de l'opération ;
  - Conseil Général FDT axe 4-mesure 4, Travaux de sauvetage du patrimoine bâti : 7 702.20 €, soit 30% du montant total HT de l'opération ;
  - Autofinancement par la commune : 9 702.20 €, soit les 40% restants.
2. autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant.

Le conseil charge Madame le Maire de signer tous documents se rattachant à ces demandes.

### **TRAVAUX EN REGIE**

L'inventaire des travaux en régie relatifs au réaménagement de la place centre bourg a été fait afin de pouvoir transférer le cout engagé en fonctionnement dans la section investissement. Le but est de se rapprocher au mieux du cout réel de cette opération. Le tableau récapitulatif de ces travaux, joint en annexe, est composé de deux parties :

-total des fournitures, matériaux : 965.74€  
 -total des frais de main d'œuvre : 446.15€  
 Soit un total à transférer en investissement de 1411.89€

Les écritures budgétaires seront faites dans ce sens.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, ce mouvement d'écritures.

### **ADOPTION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur GRANIER informe le conseil municipal que suite au changement de grade de deux adjoints administratifs, et selon la procédure à suivre, une saisine auprès du comité technique paritaire pour avis sur l'adoption du taux de promotions dans le cadre de l'avancement de grade a été nécessaire ; le taux de 100% a été demandé par la commune et accepté par le CTP.

Après discussion, le conseil municipal accepte le taux de promotion de 100% .

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE L'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

Madame le Maire fait la synthèse du rapport d'activité 2010 de l'agglomération de l'Albigeois.

Elle présente au conseil municipal les différents grands projets structurants de l'année. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, ce rapport annuel.

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT DU DADOU**

Madame le Maire fait la synthèse du rapport d'activité 2010 du syndicat du Dadou.

Elle présente au conseil municipal les différents points, notamment la tarification et recette du service public, les indicateurs de performance du service, le financement.

Le conseil municipal approuve , à l'unanimité des présents, ce rapport annuel.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CAMBON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée entre la commune et la communauté d'Agglomération de l'Albigeois afin de formaliser la mise à disposition de ou des services entre les deux parties.*

*Les agents, par catégorie, relevant du ou des services mis à la disposition de la C2A sont au nombre de 5, à aujourd'hui.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le principe de cette convention et charge Madame le Maire de la signer.*

### **VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

*Par délibération du 20 novembre 2011, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 18 888€ pour l'année 2011.*

*Le conseil municipal charge Madame le Maire de signer la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune.*

### **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

*Madame le Maire rappelle les informations précédentes données au conseil municipal relatives à la reconstruction du nouveau groupe scolaire.*

*L'étude de faisabilité et de programmation établie par le cabinet ECSO suite aux délibérations des 10/12/2009 et 11/01/2010 ayant démontré que l'ancien groupe scolaire n'est pas adaptable dans des conditions raisonnables.*

*Le pré-programme établi fait ressortir une surface utile programmée nécessaire de 1350m<sub>2</sub> environ soit 1641m<sub>2</sub> en y incluant les circulations et autres locaux techniques pour un cout d'investissement global TTC de 3 670 600€ toutes dépenses confondues avant récupération du fond commun de TVA.*

*Compte tenu du niveau de prestations intellectuelles attendues, supérieures aux seuls fixés par le code des marchés publics à son article 26, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre s'avère nécessaire.*

*Madame le Maire propose donc de valider cette procédure et d'approuver le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre défini au niveau esquisse.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et charge Madame le Maire de l'organisation de cette procédure de concours.*

*Les résultats seront présentés en conseil municipal ultérieur.*

